

## Soutenance de thèse de Pauline Bilot

### L'État aux champs. L'administration de justice rurale au Chili (1824-1875)

réalisée sous les directions de Mme Annick Lempérière (Université Paris 1 / CRALMI)  
et de Mme Sol Serrano (Universidad Católica de Chile)

**Lundi 6 mai 2019**, à 14h en Sorbonne  
Salle J-B. Duroselle  
(entrée recommandée par le 14 rue Cujas 75005 Paris)

#### Composition du jury :

- M. François Godicheau (rapporteur), Université Jean-Jaurès, Toulouse
- Mme Annick Lempérière (co-directrice), Université Paris 1/CRALMI
- Mme Élvira López (rapporteur), Universidad Católica de Chile
- Mme Sol Serrano (co-directrice), Universidad Católica de Chile
- Mme Geneviève Verdo, Université Paris 1/CRALMI

#### Résumé

Au Chili, au XIXe siècle, les inspecteurs et les sous-délégués étaient les fonctionnaires qui rendaient justice aux plus bas échelons, à savoir respectivement dans les districts et les sous-délégations qui composaient la République. Ils étaient nommés par le gouverneur du département parmi les hommes sachant lire et écrire et dotés d'une certaine indépendance économique et d'une bonne réputation sociale. L'immense majorité n'avait aucune formation en droit ni même de connaissances juridiques : il s'agissait de juges *legos*, en opposition aux avocats des universités, les *letrados*. Ils instruisaient, uniquement à l'oral, des procès de montant minime et mineur ainsi que, dans le cas des sous-délégués, des affaires criminelles légères ; en d'autres termes, les procès les plus courants et les plus nombreux. En outre, ils assumaient des prérogatives administratives et policières larges, cumul unique de fonctions qui les rendaient responsables de l'ordre public dans leur circonscription. Tout ceci, sans aucune rémunération ni gratification de la part de l'État : il s'agissait en effet de charges honorifiques, assumées gratuitement.

Descendants directs des « juges de campagne » de l'époque coloniale, les inspecteurs et les sous-délégués témoignaient d'une justice flexible et pluraliste dans ses sources, capable de s'adapter aux spécificités locales et individuelles. Or, depuis les réformes bourbonniennes de la fin du XVIIIe siècle, la justice tendait à se rigidifier pour faire de la loi du souverain une source unique et exclusive, écartant peu à peu les autres sources du droit, comme la coutume, l'équité, la liberté d'interprétation du juge. Loin de rompre avec cet héritage, le XIXe siècle renforça au contraire cette « pétrification juridique » avec la codification qui mit en place « l'empire de la loi ». Parallèlement, le courant constitutionnaliste aboutit à la redéfinition des relations sociales au nom de la souveraineté populaire et d'institutions politiques débouchant sur des administrations modernes. Ainsi, la culture juridique et politique qui prit force au Chili après

l'indépendance s'appuyait sur des concepts tels que la division des pouvoirs et le positivisme légal.

Au regard de ces évolutions, la figure administrative du juge de campagne semble être « à contre-courant », ce que n'ont pas manqué de remarquer les juristes éclairés de l'époque. Dès lors, cette thèse s'interroge sur la permanence de ce fonctionnaire pendant toute la période étudiée entre le Règlement d'administration de justice de 1824 et la Loi d'Organisation et d'attribution des Tribunaux de 1875. Elle cherche également à comprendre le sens et le poids de cette fonction, à rendre compte de son activité et des conditions dans lesquelles elle s'exerçait, à imaginer son efficacité et son acceptation au sein de la communauté, autant d'éléments qui peuvent contribuer à sa longévité. Deux terrains d'études ont été privilégiés pour leur valeur représentative de différents types de campagnes chiliennes : le département de Curicó, vallée d'agriculture commerciale et d'exportation traditionnelle, et le département de Copiapó, désert minier inséré dans l'économie capitaliste.

La première partie de ce travail montre l'évolution de la fonction du juge de campagne dans un cadre normatif transformé par les nouveaux concepts politiques. Cette fonction résiste parfaitement à tous les projets et essais constitutionnels de la période d'Indépendance, alors que, dès les années 1820, certains juristes souhaitaient la redéfinir pour assurer la séparation des pouvoirs à tous les échelons administratifs et que d'autres voulaient la supprimer pour mettre en place exclusivement une justice de *letrados*. Ces projets rencontrèrent pendant tout le siècle de nombreux obstacles. La difficulté à mener des réformes du fait du poids des traditions, de la permanence d'une culture juridictionnelle dans certains secteurs, en constituaient un premier type. Les limitations budgétaires, les réalités humaines n'échappaient pas non plus à la clairvoyance des observateurs contemporains lorsqu'ils souhaitaient analyser, comme nous, cette extraordinaire longévité : la République ne disposait ni du budget ni du personnel pour installer des juges *letrados* dans toutes les instances judiciaires. C'est pourquoi lorsque les députés débattirent d'une nouvelle loi d'Organisation et d'Attributions des Tribunaux au début des années 1870, ils n'eurent d'autre choix que de confirmer ces juges *legos* dans leur fonction et dans leurs attributions, mais en les plaçant sous le contrôle des *letrados* de manière encore plus étroite et en les dégageant de leur responsabilités administratives et policières. En 1943, un nouveau Code des tribunaux décida de leur remplacement progressif par des juges *letrados* de montant mineur et c'est en 1989 que leur suppression fut définitivement actée.

Les limitations budgétaires, les conditions matérielles, les ressources humaines disponibles peuvent expliquer en grande partie le décalage entre ce qu'idéalisaient les hommes d'État et ce qui était opérationnel en réalité. C'est pourquoi la deuxième partie du travail s'attache à rendre compte des réalités des conditions d'exercice de l'administration de justice rurale. Elle présente d'abord son équipement territorial et dénombre ces *legos* (environ 98% des juges) qui déambulent tant bien que mal dans leurs circonscriptions, en dépit des obstacles géographiques, démographiques et socio-économiques. En effet, l'enclavement, la faible densité, la grande dissémination de la population rurale, les faibles taux d'alphabétisation masculine pouvaient lourdement peser sur le fonctionnement de la justice. À ces difficultés s'ajoutait une certaine précarité en termes de matériel et d'équipement. À défaut de budget assigné, l'administration de justice rurale survivait grâce à une micro-économie mise à jour par les sources et qui permettait l'autofinancement, notamment grâce aux recettes générées par l'activité policière (en particulier à travers les amendes). Enfin, ce travail s'attache à comprendre qui sont les juges de campagnes et comment s'organise leur recrutement. En termes d'ancrage communautaire, ces derniers ne fonctionnaient pas simplement comme bras droits d'un pouvoir politique lointain et anonyme, ni comme des tyrans locaux assoiffés d'argent et de pouvoir bénéficiant d'une impunité totale, mais davantage comme des intermédiaires insérés dans un tissu complexe de relations locales. La fonction, loin d'être exercée par les grands propriétaires terriens tout

puissants (comme l'a souvent cru l'historiographie), échoue en réalité à une classe moyenne instruite et impliquée dans la vie communautaire : petits propriétaires, artisans, commerçants, employés de bureau... qui y trouvent, en tout cas au début de la période, le moyen d'asseoir une certaine réputation sociale et de s'assurer des compensations diverses. Cependant, la perte de prestige de la fonction est constatée sur la période et celle-ci finit par se caractériser par la difficulté à trouver des candidats qui veillent bien l'exercer. L'ensemble dégage fondamentalement le caractère privé et communautaire de la fonction de juge de campagne.

Or, malgré tout, l'administration de justice rurale fonctionnait. La troisième partie du travail permet de visualiser ses pratiques et, à travers elles, toute une société qui sollicitait les juges de campagne. Tout d'abord elle montre que la communication fluide entre les sphères judiciaires *lega y letrada* était garante d'une « bonne administration de justice », c'est-à-dire d'une justice plus proche, efficace, rapide et, dans une moindre mesure, qui donnait satisfaction aux citoyens qui s'en saisissaient. Les affaires pour « mauvaise administration de justice » qui sont étudiées montrent qu'avant de punir et de sanctionner, le juge *letrado* cherchait à conseiller et orienter ses juges *legos*. Dépositaires d'un « savoir-faire » précieux, ces « ignorants » du droit s'avéraient en réalité nécessaires au maintien de l'ordre public. Ils agissaient, en termes procéduraux plus ou moins réglementaires, sur les conflits et les contentieux du quotidien de leur communauté, ainsi dévoilée à travers les sources.

Certaines de ces sources sont inédites, en particulier, les rapports de visites judiciaires, les affaires judiciaires, les correspondances administratives qui permettent de rendre aux juges de campagne leur « visage humain ». En somme, elles aident à comprendre comment se fit la construction de l'État dans les campagnes, depuis l'angle de vue de ces dernières.

**Mots-clés** : Chili, XIXe siècle, espace rural, administration de justice, transition juridique, inspecteurs, sous-délégués, justice *lega*.